



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2020-03-10-002

**portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation
sur la commune de Joyeuse**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-151-54 du 31 mai 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Joyeuse,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-08-007 du 8 février 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation dans la commune de Joyeuse,

VU la décision de l'autorité environnementale n°08214PP0343 du 21 mars 2016 relative à l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable du conseil municipal du 19 juin 2019,

VU l'avis favorable tacite de la communauté de communes Beaume-Drobie,

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SCoT),

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 25 juin 2019,

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière du 28 mai 2019,

VU l'avis favorable du parc naturel régional des Monts d'Ardèche du 12 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT/19092019/701 du 19 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 20 novembre 2019,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 décembre 2019,

CONSIDERANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter des rectifications mineures ne modifiant pas l'économie générale du plan ; à savoir l'ajout d'informations dans le rapport de présentation et des précisions sur certains articles du règlement,

CONSIDERANT que les autres rectifications apportées ne concernent que des points mineurs et ont été effectuées uniquement dans un objectif d'assurer une homogénéité entre les PPRi en cours, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dossier,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Joyeuse est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
 - aléas : 2 plans à l'échelle 1/5000
 - enjeux : 2 plans à l'échelle 1/5000,
 - zonage : 2 plans à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Joyeuse et au(x) siège(s) de la communauté de communes Beaume-Drobie ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Joyeuse,
- au siège de la communauté de communes Beaume-Drobie,
- à la préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Joyeuse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, madame le maire de la commune de Joyeuse, le président de la communauté de communes Beaume-Drobie, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **10 MARS 2020**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Julia CAPEL-DUNN

